

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Développement Économique

Tél : 04 66 55 84 00

Réf : AL/NT.2026.D027

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains cadastrés section AD n°1124-1357-1346-1345 et 1343 situés sur la commune des Salles-du-Gardon avec la SCI HELIOS

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 en date du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 en date du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de la SCI HELIOS relative à la signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition pour les parcelles cadastrées section AD n°1124-1357-1346-1345 et 1343 situées sur la commune des Salles-du-Gardon (30110) correspondant à des parkings situés devant son bâtiment pour le bon fonctionnement de ses activités et dans l'attente de la signature d'un bail avec option d'achat,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la SCI HELIOS la signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition portant sur les dites parcelles à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 12 mois,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SCI HELIOS représentée par son co-gérant, M. Frédéric-René BURGALS et dont le siège social se situe 152 route de Rouvergue - 30110 Laval-Pradel pour les parcelles cadastrées section AD n°1124-1357-1346-1345 et 1343 situées sur la commune des Salles-du-Gardon (30110), propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 JUL. 2026

S14
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr